



S.A.S
au capital de 40 000 €
13 boulevard Marcel Dassault
69330 JONAGE

N° TVA : FR68 491 283 032
SIRET : 491 283 032 00044
NAF : 4669B

Portable : 06 87 94 28 48
Tél : 04 78 31 53 64
Fax : 04 78 31 52 26

Email : direction@tractodiff.com
www.tractodiff.com

Devis N°
DE21-0408

Date
06/10/2021

Client
Q1887

SDC résidence les Ormes12 avenue Jean Moulin 93100
Montreuil
c/o par FONCIA Rondeau
19 rue de la tour
75116 Paris

Vos réf. : SAV Tracteur électrique Jobby M4 n° 14 465

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
R211.000	Roue motrice basse pression (BRIO - M4)	2,000	83,00	166,00	4
M.O.	Main d'oeuvre	1,000	79,00	79,00	4
ENTR	Entretien Préventif du Jobby M4 : vérification générale du tracteur : batteries, câblage, roues, eau dans les batteries, Forfait déplacement	1,000	130,00	130,00	4
DEPL		1,000	79,00	79,00	4
Total HT				454,00	
Net HT				454,00	
Total TVA 20 %				90,80	
Total TTC				544,80	
NET A PAYER en €				544,80	

Délai de livraison : 1 à 2 Semaines (sauf indication contraire)
Devis valable TROIS mois sauf indication contraire

Possibilité de LOCATION longue durée du matériel :

Durée de location : 18 mois, 24 mois ou 36 mois

N'hésitez pas à demander votre devis de location
(sous réserve d'acceptation du dossier de financement)

Garantie un an, pièces-main d'oeuvre-déplacement.
Conditions de règlement : à réception de facture, sauf accord.

RIB :
13906 00056 85006910527 20
FR76 1390 6000 5685 0069 1052 720

SWIFT : AGRIFRPP839

Crédit Agricole Sud Rhône Alpes - Centre Affaires Bourgoin Lagrive
1 rue des Castors - Parc de la Grive - 38300 BOURGOIN JALLIEU

Devis à retourner par mail (direction@tractodiff.com), fax (04 78 31 52 26) ou courrier à la société T-Elec

Bon pour accord (Manuscrite) :

CASFOUR PARIS RIVE GAUCHE
Cachet entreprise et signature :

19 rue de la Tour
75116 Paris
RCS PARIS 0692 098 026

Date : 05/10/2021

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur les prix si elles ont déjà été revendues (Loi N°80.335 du 12 mai 1980). Les acomptes déjà versés resteront acquis à titre de décomptement. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de LYON est seul compétent. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce du 6 août 2008, des pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant celui de la date d'échéance. Le taux de ces pénalités est de 3 fois le taux d'intérêt légal de la BCE majoré de 10%, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € fixée par décret (n°2012-1115 du 02/10/2012). Aucun acompte n'est accordé pour paiement anticipé. En cas de vente ou de transformation des produits, le client s'engage à céder, jusqu'au paiement intégral des factures T-ELEC, tout ou partie des créances, qu'il détient sur ses propres débiteurs, quitte à aviser ceux-ci de la subrogation de créance par lui consentie sur simple demande de T-ELEC et ce à due concurrence de la valeur des produits soumis à la réserve de propriété. Dès à présent le client s'engage T-ELEC à simplifier la subrogation des créances au titre anticipé.